

Ordonnance du roi du 10 juillet 1758 pour permettre aux soldats [...] qui ont déserté avant le 1er février 1757, de s'engager indistinctement dans toutes les troupes de S.M. pour jouir de l'amnistie

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Ordonnance du roi du 10 juillet 1758 pour permettre aux soldats [...] qui ont déserté avant le 1er février 1757, de s'engager indistinctement dans toutes les troupes de S.M. pour jouir de l'amnistie

Auteur(s) : France 1750

Editeur, producteur : [S. l.] : [s. n.] [s. d.]

Titre de forme : [Règlement. 1758]